



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°285/TEMP/2022

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA NAVIGATION

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande de l'entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT en date du 10 août 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Navigation afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS.

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie au niveau du 1 rue de la Navigation. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3

La circulation au niveau du 1 rue de la Navigation, se fera sur une seule voie pour les deux sens de circulation et sera réglée par feux tricolores.

Les travaux de traversée de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée.

Article 4

Les travaux se dérouleront sur le trottoir et si la circulation des piétons est impossible, les piétons seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquat KC1 " piétons prenez le trottoir d'en face" et par les passages protégés.

Article 5

Le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, AK17, KC1 "circulation alternée", B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6

La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT, 118 rue du Maréchal Foch, 68680 KEMBS, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7

Ces mesures s'appliqueront du 29/09/2022 au 12/10/2022.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques (pour information et/ou exécution),
- Entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT, 118 rue du Maréchal Foch, 68680 KEMBS

Fait à Rixheim le 26/09/2022

Le Maire

Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM

Le 26 septembre 2022